

Acte déposé à la
Préfecture du Cher, le
19 OCT. 2023



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27/09/2023

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
9	7	7

Vote
A l'unanimité
Pour : 7
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2023, le 27 Septembre à 18:30, le Conseil Municipal de la Commune de CORNUSSE s'est réuni à la , lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame RAQUIN Édith, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 21/09/2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 21/09/2023.

Présents : Mme RAQUIN Édith, Maire, Mmes : CARIÉ Jeannine, RICHTIN Marie-Ange, MM : BISSON Philippe, FOURRÉ Jean-François, MIRLOUP Jérémy, PÉNARD Jean Louis

Absent(s) : Mme GUEZET Carole, M. MOMOT Hervé

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Sous Préfecture de Saint
Amand Montrond
Le : 09/10/2023
Et
Publication des actes de la
commune par publication paier :
09/10/2023

A été nommé secrétaire : M. PÉNARD Jean Louis

2023_022 – Arrêt du projet de plan local d'urbanisme de la commune de Cornusse.

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

VU les dispositions du Code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 103-6 et L 153-11 à 18 ;

VU la délibération du conseil municipal de Cornusse prescrivant l'élaboration du PLU, en date du 23 octobre 2015 ;

VU la délibération n° 2023-17 en date du 7 juin 2023 du conseil municipal de Cornusse prenant acte du débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable ;

VU le projet de PLU mis à disposition des membres du conseil municipal ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

018-211800727-20230927-2023_022-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/10/2023

Affichage : 12/10/2023

CONSIDÉRANT que la concertation a été effectuée suivant les modalités définies dans la délibération de prescription du PLU :

Modalités prévues dans la délibération	Modalités effectuées
Réunions publiques	– Réunion de concertation avec les agriculteurs en avril 2017 – 7 décembre 2022 – 16 janvier 2023
Réunions publiques des personnes publiques associées	– 12 novembre 2018 – 17 mai 2023 – 30 mai 2023 – 15 septembre 2023
Registre de consultation en mairie	– Aucune remarque sinon quelques demandes de précision sans suite de contestation à ce jour
Autres modalités	– Mise à disposition du zonage et du règlement en septembre 2023
Diffusion des informations distribuées dans les boîtes aux lettres	– Décembre 2015 – Janvier 2019 – juin 2023

CONSIDÉRANT que le projet de PLU est prêt à être arrêté après avoir pris en compte certaines remarques du public sans remettre en cause l'équilibre global du projet ;

CONSIDÉRANT que ce projet de P.L.U. ainsi formalisé doit être transmis pour avis :

- aux personnes publiques associées de fait ou à leur demande,
- à l'autorité environnementale,
- à la CDPENAF,

Puis, il doit être soumis à enquête publique conformément au Code de l'Environnement (articles L123.1 à 9 et R123.1 et suivants).

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- **FAIT LE BILAN** de la concertation : le projet de PLU n'a pas fait l'objet de remarques susceptibles de remettre en cause le projet,
- **ARRÊTE** le nouveau projet de Plan Local d'Urbanisme sur le territoire de la commune de Cornusse,
- **DÉCIDE** de soumettre le projet de Plan Local d'Urbanisme formalisé, arrêté :
 - o aux avis des Personnes Publiques Associées,
 - o aux avis des autres personnes ou organismes ayant demandé à être consultés,
 - o à la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers,
 - o puis à enquête publique,
- **AUTORISE** Madame le Maire à entreprendre les démarches nécessaires pour poursuivre la procédure et à signer tout document se rapportant à cette décision ;

La présente délibération fera l'objet d'un affichage à la mairie de Cornusse, pendant un délai d'un mois, en application de l'article R. 153-3 du Code de l'urbanisme.

Le dossier relatif à l'arrêt du P.L.U. est tenu à la disposition du public, au siège de la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 09/10/2023
Le Maire
Édith RAQUIN



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

018-211800727-20230927-2023_022-DE

Accusé certifié exécutoire

Le secrétaire de séance par le prêtre : 12/10/2023
Jean-Louis PÉREZ : 12/10/2023

100

100

100